

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 juillet 2017**

Délibération n° 2017-2000

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guillard), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

Conseil du 20 juillet 2017**Délibération n° 2017-2000**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3377 du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération n° 2014-4458 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1er janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération n° 2014-4457 du Conseil de communauté du 13 janvier 2014,
- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau adopté par délibération n° 2012-3377 du Conseil de communauté du 12 novembre 2012 visant, notamment, à :
 - . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,
 - . financer la pérennisation du patrimoine en permettant, notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 millimètres pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif, pour la Métropole, d'adopter la part délégrant 6 mois avant le 1er janvier 2018, soit avant le 1er juillet 2017.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant l'évolution de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) "distribution eau potable" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat (soit sur la base de la dernière valeur connue au 30 mars 2017 : $148,333/149,07438 = 1,017$ arrondi au millième supérieur). La hausse annuelle de la part délégant (entre le tarif applicable au 1er janvier 2018 et le tarif appliqué au 1er janvier 2017) est de 0,6 %.

Concernant les abonnements, les parts délégant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2018 en € HT
15	8,6000	8,6946	8,7462
20	45,0000	45,4950	45,7650
30	70,8400	71,6192	72,0443
40	146,5100	148,1216	149,0007
50	236,6700	239,2734	240,6934
60	280,1400	283,2215	284,9024
80	434,7000	439,4817	442,0899
100	718,7500	726,6563	730,9688
150	1 151,3800	1 164,0452	1 170,9535
200	1 259,2500	1 273,1018	1 280,6573
50/20	293,4800	296,7083	298,4692
60/20	333,9600	337,6336	339,6373
80/20	484,6100	489,9407	492,8484
100/25	846,6300	855,9429	861,0227
150/40	1 740,8700	1 760,0196	1 770,4648

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2018 : 72,0443 € HT (71,6192 € HT en 2017),

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2018 en € HT
15	0,7167	0,7246	0,7289
20	3,7950	3,8367	3,8595
30	5,9033	5,9682	6,0037
40	12,2092	12,3435	12,4168
50	19,7225	19,9394	20,0578
60	23,3450	23,6018	23,7419
80	36,2250	36,6235	36,8408
100	59,8958	60,5547	60,9140
150	95,9483	97,0037	97,5794
50/20	24,4567	24,7257	24,8725

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2018 en € HT
60/20	27,8300	28,1361	28,3031
80/20	40,3842	40,8284	41,0707
100/25	70,5525	71,3286	71,7519
150/40	145,0725	146,6683	147,5387

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2018 : 6,0037 € HT (2017 : 5,9682 € HT),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2018 en € HT
15	8,6000	8,6946	8,7462
20	45,0000	45,4950	45,7650
30	70,8400	71,6192	72,0443
40	146,5100	148,1216	149,0007
50	236,6700	239,2734	240,6934
60	280,1400	283,2215	284,9024
80	434,7000	439,4817	442,0899
100	718,7500	726,6563	730,9688
150	1 151,3800	1 164,0452	1 170,9535
200	1 259,2500	1 273,1018	1 280,6573
50/20	293,4800	296,7083	298,4692
60/20	333,9600	337,6336	339,6373
80/20	484,6100	489,9407	492,8484
100/25	846,6300	855,9429	861,0227
150/40	1 740,8700	1 760,0196	1 770,4648

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2018 : 45,7650 € HT (2017 : 45,495 € HT).

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part délégant en valeur au 1er janvier 2018 est fixée à 0,2187 € HT (2017 : 0,2174 € HT).

Pour les Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre des conventions d'exploitation contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts délégant objet de la présente délibération et des parts délégataire fixées dans le contrat approuvé par délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1er juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Fixe les parts déléguant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2018 en € HT
15	8,7462
20	45,7650
30	72,0443
40	149,0007
50	240,6934
60	284,9024
80	442,0899
100	730,9688
150	1 170,9535
200	1 280,6573
50/20	298,4692
60/20	339,6373
80/20	492,8484
100/25	861,0227
150/40	1 770,4648

b) - abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2018 : 72,0443 € HT,

c) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2018 en € HT
15	0,7289
20	3,8595
30	6,0037
40	12,4168
50	20,0578
60	23,7419
80	36,8408
100	60,9140
150	97,5794
50/20	24,8725
60/20	28,3031
80/20	41,0707
100/25	71,7519
150/40	147,5387

d) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2018 : 6,0037 € HT,

e) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2018 en € HT
15	8,7462
20	45,7650
30	72,0443
40	149,0007
50	240,6934
60	284,9024
80	442,0899
100	730,9688
150	1 170,9535
200	1 280,6573
50/20	298,4692
60/20	339,6373
80/20	492,8484
100/25	861,0227
150/40	1 770,4648

f) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2018 : 45,7650 € HT,

g) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,2187 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.